

## Séance ordinaire du 29 septembre 2009

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA MARNE

ARRONDISSEMENT DE REIMS

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

#### COMMUNAUTE DE COMMUNES DES DEUX VALLÉES DU CANTON DE FISMES

Séance ordinaire du 29 septembre 2009

Nombre de Conseillers  
en exercice : 36  
Présents : 29  
Représentés : 6  
Votants : 35  
Absents : 1

L'an deux mille neuf, le vingt neuf septembre à 18 h 30

Le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Evelyne VELLY**, Présidente.

Présents : Mesdames **Françoise FLEURY**, **Roselyne PASTORELLI**, **Marie-Claire LESIEUR**, **Marie-Angélique NUCCI-BRETON**, **Chantal CHARBONNIER**, **Aude GUILLEMIN-MORGEN**, **Clarisse PINASSEAU** (suppléante de *Vincent BENNEZON*), **Marie-José FOURNAISE** (suppléante de *Jean-Noël DUBOIS*), **Marie-Odile CERVEAUX** (suppléante de *Jean-Claude PESNEL*),

**Messieurs Eric POTELLET**, **Bernard LAVALARD**, **Philippe SALMON**, **Claude CUGNET**, **Jean-Pierre PINON**, **Jean-Michel POIX**, **Dominique DONZEL**, **Bernard DERTY**, **Guy SALOMEZ**, **Marcel VERGEZ**, **Patrice GRAUX**, **Philippe PETITFRERE**, **Daniel VAQUETTE**, **Jean-Claude FERRE**, **Michel HANNOTIN**, **Bruno DANJON**, **Francis LEGENTIL**, **Michel CREDOT**, **Jean-Marie DE WINTER**,

Ayant donné pouvoir : **Dominique GILLET** (ayant donné pouvoir à *Evelyne VELLY*), **Jean-Marc BOUVY** (ayant donné pouvoir à *Claude CUGNET*), **Jacques GOSSARD** (ayant donné pouvoir à *Marie-Angélique NUCCI-BRETON*), **Nadine LEBERGUE** (ayant donné pouvoir à *Jean-Pierre PINON*), **Sylvette JUNG** (ayant donné pouvoir à *Michel HANNOTIN*), **Caroline FREYSS-OLIVIERO** (ayant donné pouvoir à *Aude GUILLEMIN-MORGEN*),

Absent excusé : **M Jean-Luc DUBOIS**,

Assistait : **Agnès FROMENT**.

#### Ordre du jour :

2009-67	Service public d'Assainissement – Rapport annuel 2008.
2009-68	Approbation du zonage d'assainissement – Mise à enquête publique.
2009-69	Assainissement des eaux usées sur la commune de Crugny – Réalisation des réseaux : signature du marché de travaux.
2009-70	Construction d'une école primaire à Jonchery-sur-Vesle – Avenant n° 3 au marché de maîtrise d'œuvre.
2009-71	Ecole primaire de Jonchery-sur-Vesle : pénalités de retard – Entreprise ISODECOR (lot n° 7 : menuiseries intérieures).
2009-72	Travaux à l'école Centre (sanitaires et salle de classe) – Lot n° 3 – Couverture tuiles : Avenant n° 1.
2009-73	Travaux à l'école Centre (sanitaires et salle de classe) – Lot n° 5 – Menuiseries intérieures : Avenant n° 1.
2009-74	Travaux à l'école Centre (sanitaires et salle de classe) – Lot n° 7 – Plomberie chauffage : Avenant n° 1
2009-75	Travaux à l'école Centre (sanitaires et salle de classe) – Lot n° 8 – Carrelage faïence : Avenant n° 1.
2009-76	Travaux à l'école Centre (sanitaires et salle de classe) – Lot n° 9 – Peinture : Avenant n° 1.
2009-77	Aménagement du siège communautaire – Etude de faisabilité / Pré-programme.
2009-78	Construction de l'école primaire de Jonchery-sur-Vesle – Réalisation d'un emprunt – Signature du contrat.

2009-79	Construction d'un restaurant scolaire à l'école Deschamps (Fismes) – Réalisation d'un emprunt – Signature du contrat.
2009-80	Ecole primaire de Jonchery-sur-Vesle – Lot n° 4 – Couverture zinc/étanchéité – Avenant n° 1

Après avoir procédé à l'appel et constaté que le quorum était atteint, Mme la Présidente ouvre la séance.

Mme MA. NUCCI est élue secrétaire de séance.

Aucune remarque n'est formulée sur le compte-rendu de la séance précédente ; celui-ci est adopté à l'unanimité.

## I – ASSAINISSEMENT

### N° 2009-67 SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT – RAPPORT ANNUEL 2008

Le Conseil Communautaire,

VU, la loi n° 92-03 du 3 janvier 1992, sur l'Eau (article 11),

VU, la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

VU, le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

VU, la loi n° 95-127 du 8 février 1995 sur les marchés publics et les délégations de service public,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**, à l'unanimité,

**DE PRENDRE** acte du rapport annuel de la Présidente, sur le service public d'assainissement dans les communes de Fismes, Jonchery-sur-Vesle, Pévy et Ventelay, pour l'année 2008,

**PRÉCISE** que le présent rapport sera adressé aux communes concernées, pour examen en Conseil Municipal, avant le 31 décembre 2009.

Reçu en Sous-Préfecture

Le 5 octobre 2009

### N° 2009-68 APPROBATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT (VALLEE DE L'ARDRE) – MISE À ENQUETE PUBLIQUE

Mme la Présidente indique que conformément aux articles L 2224-8, L 2225-9 et L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes et leurs groupements délimitent, après enquête publique, notamment :

- les zones d'assainissement collectif,
- les zones d'assainissement non collectif.

Elle rappelle que l'étude du zonage d'assainissement réalisée par CONCEPT Environnement concerne la commune d'Arcis-le-Ponsart et l'actualisation du zonage existant sur les communes de Courville, Mont-sur-Courville, Crugny et Saint-Gilles.

Le Conseil Communautaire,

CONSIDÉRANT l'exposé de Mme la Présidente,

VU, la Loi sur l'Eau n° 2006-1775 du 30 décembre 2006,

VU, les articles L 132-2-1 et R 123-11 du Code de l'Urbanisme,

VU, le projet de zonage d'assainissement établi par le bureau d'études CONCEPT Environnement,

VU, les délibérations : N° 2007-15 du Conseil Municipal de Courville, N° 3043 du Conseil Municipal de Crugny, N° 2534 du Conseil Municipal d'Arcis-le-Ponsart, N° 2007/10 du Conseil Municipal de Mont-sur-Courville, N° 2007-11 du Conseil Municipal de Saint-Gilles,

**DÉCIDE**, à l'unanimité,

**D'APPROUVER** le projet de zonage délimitant dans chaque commune les zones d'assainissement collectif et les zones relevant de l'assainissement autonome,

**DE SOUMETTRE** ce projet à enquête publique,

**D'AUTORISER** Mme la Présidente à signer tous les actes utiles à la procédure,

**D'AUTORISER** Mme la Présidente à régler les frais de procédure liés à l'instruction de l'enquête publique.

Reçu en Sous-Préfecture  
Le 5 octobre 2009

\*\*\*\*\*

M. LAVALARD déplore le fait que ce plan de zonage ne soit plus approprié d'ici 5 ou 6 ans compte tenu des extensions des zones d'habitat dans les communes.

Mme VELLY indique par ailleurs que la Communauté de Communes demande à ce qu'au moins une permanence du commissaire enquêteur ait lieu dans chaque commune.

**N° 2009-69 ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES A CRUGNY – RÉALISATION DES RÉSEAUX : SIGNATURE DU MARCHÉ DE TRAVAUX**

Mme la Présidente explique qu'une consultation a été lancée, le 4 juin 2009, dans le cadre d'une procédure adaptée, relative à la création des réseaux d'assainissement à Crugny.

Mme la Présidente rappelle que des demandes de subventions ont été adressées à l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, au Conseil Général de la Marne et dans le cadre de la Réserve Parlementaire.

Le Conseil Communautaire,

VU, le Code des Marchés Publics,

VU, le rapport d'analyse des offres établi par le Maître d'œuvre,

**DÉCIDE**, à l'unanimité,

**D'AUTORISER** Mme la Présidente à signer le marché relatif à la création des réseaux d'assainissement à Crugny, avec l'entreprise SOGEA Est BTP, pour un montant total de **1 856 691,54 € HT** (Tranche ferme et Tranche conditionnelle) y compris l'option n°2 (refoulement en série).

Reçu en Sous-Préfecture  
Le 5 octobre 2009

\*\*\*\*\*

M. SALMON explique que le montant de ce marché est inférieur aux estimations établies au niveau du PROJET, alors même que les matériaux proposés par le titulaire du marché sont de meilleure qualité (fonte au lieu de PVC).

Il indique également que les travaux doivent démarrer le 19 octobre et durer 8 mois environ.

M. SALMON fait également un point sur les subventions attendues :

- l'Agence de l'Eau Seine-Normandie vient d'accorder une dérogation à la Communauté de Communes pour pouvoir débiter les travaux avant l'octroi de la subvention (sans cette dérogation, les travaux étaient retardés de 6 mois),
- la demande de subvention est en cours d'instruction par le Conseil Général,
- enfin, suite à l'absence de DGE sur cette première tranche, une demande de subvention a été présentée à Mme C. VAUTRIN au titre de la réserve parlementaire. Ce dossier est également en cours d'instruction.

## II – ÉCOLES

### N° 2009-70 CONSTRUCTION D'UNE ÉCOLE PRIMAIRE A JONCHERY-SUR-VESLE – AVENANT N° 3 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

Mme la Présidente rappelle qu'un marché de maîtrise d'œuvre a été passé le 14 avril 2006 avec l'entreprise PACE pour un montant de 182 000,00 € HT.

Un premier avenant a été signé le 28 février 2007 portant le montant du marché à 211 465,66 € HT.

Un deuxième avenant a été signé le 23 juillet 2007 prenant en compte le changement de statut juridique du maître d'œuvre.

Un projet d'avenant n° 3 a été établi afin de prendre en compte les prestations de maîtrise d'œuvre supplémentaires, suite aux travaux supplémentaires réalisés (aménagement du parvis, modification des marches ...).

Le Conseil Communautaire,

VU, le Code des Marchés Publics,

VU, le projet d'avenant,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres,

**DÉCIDE**, à l'unanimité,

**D'AUTORISER** Mme la Présidente à signer l'avenant n° 3 au marché de maîtrise d'œuvre passé avec l'entreprise PACE, d'un montant de **1 726,97 € HT**, portant le montant total du marché à **213 192,63 € HT**, soit + 17% par rapport au montant du marché initial.

**PRÉCISE** que cette délibération annule et remplace la délibération n° 2009-52.

Reçu en Sous-Préfecture  
Le 5 octobre 2009

Ensuite, Mme VELLY et M HANNOTIN exposent à l'assemblée les raisons de la proposition d'application de pénalités à l'entreprise ISODECOR :

- retard important dans la réalisation des prestations,

- malfaçons constatées régulièrement en réunion de chantier entraînant de nouveaux retards dans la réalisation.

Le montant des pénalités a été calculé par le maître d'œuvre sur la base des éléments contractuels du marché.

**N° 2009-71 ÉCOLE PRIMAIRE DE JONCHERY-SUR-VESLE : PÉNALTÉS DE RETARD – ENTREPRISE ISODÉCOR (LOT 7 MENUISERIES INTERIEURES)**

Mme le Présidente expose au Conseil Communautaire qu'il convient d'arrêter le montant des pénalités de retard applicables à l'entreprise ISODECOR pour le lot n° 7, menuiseries intérieures, au vu des propositions du maître d'œuvre.

Le Conseil Communautaire,

VU, l'exposé de Mme la Présidente,

**DÉCIDE**, à la majorité des voix (1 abstention de Jean-Michel POIX),

**D'AUTORISER** Mme la Présidente à appliquer les pénalités de retard d'un montant de **2 921,95 € HTVA** conformément à la proposition du maître d'œuvre.

Reçu en Sous-Préfecture  
Le 5 octobre 2009

**N° 2009-72 TRAVAUX A L'ÉCOLE CENTRE (SANITAIRES ET SALLE DE CLASSE) – LOT N° 3 – COUVERTURE TUILES : AVENANT N° 1**

Mme VELLY rappelle qu'un marché a été passé et notifié le 10 mars 2009, à l'entreprise GAYET, pour un montant de 16 518,87 € HT, relatif aux travaux du lot n°3, dans le cadre de l'opération de construction de sanitaires et d'une salle de classe à l'Ecole Centre.

Un projet d'avenant a été établi concernant des travaux supplémentaires de raccordement de toiture (entre préau existant et nouveau bâtiment).

Le Conseil Communautaire,

VU, le Code des Marchés Publics,

VU, le projet d'avenant,

VU, l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres,

**DÉCIDE**, à l'unanimité,

**D'AUTORISER** Mme la Présidente à signer l'avenant n° 1 au marché passé avec l'entreprise GAYET, d'un montant de **1 610,87 € HT** représentant **9,75 %** du montant du marché initial, et portant le montant total du lot n° 3 à **18 129,74 € HT**

Reçu en Sous-Préfecture  
Le 5 octobre 2009

**N° 2009-73 TRAVAUX A L'ÉCOLE CENTRE (SANITAIRES ET SALLE DE CLASSE) – LOT N° 5 – MENUISERIES INTÉRIEURES : AVENANT N° 1**

Mme VELLY rappelle qu'un marché a été passé et notifié le 10 mars 2009, à l'entreprise BULCOURT AUBRY, pour un montant de 26 303,50 € HT, relatif aux travaux du lot n° 5, dans le cadre de l'opération de construction de sanitaires et d'une salle de classe à l'Ecole Centre.

Un projet d'avenant a été établi suite à des ajustements en cours de chantier (mobilier patère, habillage placo ...).

Le Conseil Communautaire,

VU, le Code des Marchés Publics,

VU, le projet d'avenant,

**DÉCIDE**, à l'unanimité,

**D'AUTORISER** Mme la Présidente à signer l'avenant n° 1 au marché passé avec l'entreprise BULCOURT AUBRY, d'un montant de – **635,70 € HT**, représentant – **2,42 %** du montant du marché initial, et portant le montant total du lot n° 5 à **25 667,90 € HT**

Reçu en Sous-Préfecture  
Le 5 octobre 2009

**N° 2009-74 TRAVAUX A L'ÉCOLE CENTRE (SANITAIRES ET SALLE DE CLASSE) – LOT N° 7 – PLOMBERIE CHAUFFAGE : AVENANT N° 1**

Mme VELLY rappelle qu'un marché a été passé et notifié le 10 mars 2009, à l'entreprise CONRAUX, pour un montant de 29 533,36 € HT, relatif aux travaux du lot n° 7, dans le cadre de l'opération de construction de sanitaires et d'une salle de classe à l'Ecole Centre.

Un projet d'avenant a été établi suite à des ajustements en cours de chantier.

Le Conseil Communautaire,

VU, le Code des Marchés Publics,

VU, le projet d'avenant,

**DÉCIDE**, à l'unanimité,

**D'AUTORISER** Mme la Présidente à signer l'avenant n° 1 au marché passé avec l'entreprise CONRAUX, d'un montant de **582,23 € HT**, représentant **1,97 %** du montant du marché initial, et portant le montant total du lot n° 7 à **30 115,59 € HT**

Reçu en Sous-Préfecture  
Le 5 octobre 2009

**N° 2009-75 TRAVAUX A L'ÉCOLE CENTRE (SANITAIRES ET SALLE DE CLASSE) – LOT N° 8 – CARRELAGE-FAIENCE : AVENANT N° 1**

Mme VELLY rappelle qu'un marché a été passé et notifié le 10 mars 2009, à l'entreprise DEBAUMONT, pour un montant de 13 674,00 € HT, relatif aux travaux du lot n° 8, dans le cadre de l'opération de construction de sanitaires et d'une salle de classe à l'Ecole Centre.

Un projet d'avenant a été établi concernant des travaux en moins value (faïence).

Le Conseil Communautaire,

VU, le Code des Marchés Publics,

VU, le projet d'avenant,

**DÉCIDE**, à l'unanimité,

**D'AUTORISER** Mme la Présidente à signer l'avenant n° 1 au marché passé avec l'entreprise DEBAUMONT, d'un montant de - **2 800,00 € HT**, représentant - **20,48 %** du montant du marché initial, et portant le montant total du lot n° 8 à **10 874,00 € HT**

Reçu en Sous-Préfecture  
Le 5 octobre 2009

**N° 2009-76 TRAVAUX A L'ÉCOLE CENTRE (SANITAIRES ET SALLE DE CLASSE) – LOT N° 9 – PEINTURES : AVENANT N° 1**

Mme VELLY rappelle qu'un marché a été passé et notifié le 10 mars 2009, avec l'entreprise MARCHAND SARL, pour un montant de 5 886,31 € HT, rdatif aux travaux du lot n° 9, dans le cadre de l'opération de construction de sanitaires et d'une salle de classe à l'Ecole Centre.

Un projet d'avenant a été établi concernant des travaux supplémentaires de peinture.

Le Conseil Communautaire,

VU, le Code des Marchés Publics,

VU, le projet d'avenant,

VU, l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres,

**DÉCIDE**, à l'unanimité,

**D'AUTORISER** Mme la Présidente à signer l'avenant n° 1 au marché passé avec l'entreprise MARCHAND SARL, d'un montant de **1 494,23 € HT**, représentant **25,38 %** du montant du marché initial, et portant le montant total du lot n° 9 à **7 380,54 € HT**

Reçu en Sous-Préfecture  
Le 5 octobre 2009

**III -- BATIMENTS COMMUNAUTAIRES**

Mme VELLY explique que suite au dernier Conseil, le dossier a été de nouveau étudié avec le Cabinet ASCISTE et par la Commission Bâtiment. Elle donne la parole à M. DANJON.

Celui-ci présente les grandes lignes de l'étude de faisabilité et notamment les estimations financières en fonction des différentes hypothèses, à savoir :

- |   |               |
|---|---------------|
| • 1 <sup>ère</sup> hypothèse : sans la salle de Conseil         | 507 000 € HT, |
| • 2 <sup>ème</sup> hypothèse : salle de Conseil en extension :  | 644 714 € HT, |
| • 3 <sup>ème</sup> hypothèse : salle de Conseil à l'intérieur : | 628 085 € HT  |

Suite à cette présentation, M. DE WINTER s'étonne de ne pas avoir eu de réponse à la question qu'il avait posé lors du dernier Conseil, à savoir, un comparatif avec des coûts de construction neuve.

M. DANJON, étant absent lors de la réunion de la Commission, redonne la parole à Mme VELLY qui explique que la Commission n'a, de toute façon, pas retenu l'option de la revente du bâtiment.

M. HANNOTIN indique en effet, que la Commission s'est réunie ; a travaillé ; un tour de table a permis à chacun de donner son avis et cette réflexion sur une construction neuve n'est pas apparue essentielle aujourd'hui, puisque de l'avis majoritaire des membres de la commission, il fallait maintenant aménager ce bâtiment.

Mme GUILLEMIN intervient sur le contexte actuel de crise économique, des incertitudes pesant actuellement sur les ménages ... et qu'il serait sans doute préférable de rechercher des solutions intermédiaires moins onéreuses.

M. PINON indique qu'il lui semble aujourd'hui difficile de "*faire marche arrière*". La solution, préconisée par certains, de faire construire un bâtiment neuf, n'a pas été retenue à l'époque par le Conseil. Il convient maintenant d'aménager au mieux ce bâtiment.

Le débat se poursuit ; Mme PASTORELLI exprimant son incompréhension devant "*l'absence de réponse*" à ses questions, M. SALMON réitère sa critique sur "*une mauvaise analyse des besoins*".

Mme VELLY indique que, concernant la construction d'une salle de Conseil, en extérieur ou à l'intérieur du bâtiment, le choix définitif sera fait avec l'architecte.

M. PINON rappelle qu'il est toujours d'accord pour mettre à disposition la salle du Conseil de la Mairie pour les réunions du Conseil Communautaire, dans le cas où cette salle ne serait pas incluse immédiatement dans le projet.

A l'issue de cette discussion, Mme la Présidente soumet la délibération au vote.

M. DE WINTER informe l'assemblée qu'il quitte la salle.

La composition de l'assemblée est donc alors de 28 présents, 6 représentés, 34 votants et 2 absents.

#### **N° 2009-77 AMÉNAGEMENT DU SIÈGE COMMUNAUTAIRE – ÉTUDE DE FAISABILITÉ/PRÉ-PROGRAMME**

Mme la Présidente rappelle qu'un marché a été signé le 16 mars 2009 avec l'entreprise ASCISTE Ingénierie pour une mission d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage dans le cadre de l'aménagement du siège communautaire.

La 1<sup>ère</sup> phase de cette mission comprend la définition des besoins (le Pré-Programme).

Le Conseil Communautaire,

**CONSIDÉRANT** l'exposé de Mme la Présidente,

Sur proposition de la Commission Bâtiment,

**DÉCIDE**, à la majorité des voix, soit,

- **23 voix POUR,**
- **6 voix CONTRE** : (P. SALMON, MJ. FOURNAISE, F. FLEURY, R. PASTORELLI, A. GUILLEMIN-MORGEN, C. FREYSS-OLIVIERO [pouvoir à A. GUILLEMIN-MORGEN]),
- **5 ABSTENSIONS** : (C. CUGNET, JM. BOUVY [pouvoir à C. CUGNET], E. POTELLET, P. GRAUX, D. DONZEL)

**DE VALIDER** les principes généraux d'aménagement (besoins, accès, surfaces prévisionnelles, enveloppe financière prévisionnelle), tels qu'ils sont exposés dans l'hypothèse 1, (soit un coût d'opération prévisionnelle de 507 122,00 € HT).

Mme la Présidente indique que c'est à partir de ces principes que sera établi le Programme, pièce sur la base duquel seront consultés les architectes.

Il est précisé également que la problématique liée à la salle de Conseil sera étudiée directement avec l'architecte retenu.

Reçu en Sous-Préfecture  
Le 5 octobre 2009

#### **IV -- AFFAIRES GENERALES - FINANCES**

##### **N° 2009-78 CONSTRUCTION DE L'ÉCOLE PRIMAIRE DE JONCHERY-SUR-VESLE – RÉALISATION D'UN EMPRUNT – SIGNATURE DU CONTRAT**

Mme la Présidente rappelle qu'un emprunt de 1 230 000 € était inscrit au Budget Primitif 2008 pour la réalisation de cette opération :

- un emprunt de 1 000 000 € a été réalisé en 2008,
- 230 000 € d'emprunt ont été reportés sur le budget 2009.

Elle rappelle par ailleurs que le montant de l'opération dans sa totalité (études, maîtrise d'œuvre, travaux, divers) est aujourd'hui de 2 111 028,78 €HT.

Les financements obtenus sont les suivants :

- Conseil Régional : 268 240,00 €
- Conseil Général : 352 758,00 €

Il est rappelé également que la commune de Jonchery-sur-Vesle a attribué, par fonds de concours, une somme de 60 000 € pour la réalisation de cette construction.

Il est, par conséquent, proposé au Conseil Communautaire la réalisation d'un emprunt de 230 000 €.

Le Conseil Communautaire,

**CONSIDÉRANT** l'exposé de Mme la Présidente,

**VU**, les propositions de prêts des différents organismes bancaires (Caisse d'Épargne, Dexia Crédit Local et Crédit Agricole),

**DÉCIDE**, à l'unanimité,

**DE CONTRACTER**, auprès de la Caisse d'Épargne,  
un emprunt d'un montant de **230 000 €**  
sur une durée de **20 ans**,  
au taux fixe de **4,65 %**,  
dont le remboursement s'effectuera en **240 échéances mensuelles**.

**DE PRENDRE** l'engagement au nom de la collectivité d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances ainsi que de créer et mettre en recouvrement en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances,

**D'AUTORISER** la signature de tous les actes contractuels à ces opérations et confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à son représentant légal, Madame Evelyne VELLY, Présidente de la Communauté de Communes des Deux Vallées du Canton de Fismes, pour la réalisation de l'emprunt et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Reçu en Sous-Préfecture  
Le 5 octobre 2009

**N° 2009-79 CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE A L'ÉCOLE DESCHAMPS A FISMES  
- RÉALISATION D'UN EMPRUNT – SIGNATURE DU CONTRAT**

Mme la Présidente rappelle qu'un emprunt de 230 000 € est inscrit au Budget Primitif 2009 pour la réalisation de cette opération.

Elle rappelle par ailleurs que le montant de l'opération dans sa totalité (études, maîtrise d'œuvre, travaux, divers) est estimé à 607 000,00 € HT.

Les financements obtenus sont les suivants :

- Conseil Régional : 96 565,00 €
- Conseil Général : 85 211,00 €

Le Conseil Communautaire,

**CONSIDÉRANT** l'exposé de Mme la Présidente,

**VU**, les propositions de prêts des différents organismes bancaires (Caisse d'Épargne, Dexia Crédit Local et Crédit Agricole),

**DÉCIDE**, à l'unanimité,

**DE CONTRACTER**, auprès de la Caisse d'Épargne,  
un emprunt d'un montant de **230 000 €**  
sur une durée de **20 ans**,  
au taux fixe de **4,65 %**,  
dont le remboursement s'effectuera en **240 échéances mensuelles**.

**DE PRENDRE** l'engagement au nom de la collectivité d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances ainsi que de créer et mettre en recouvrement en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances,

**D'AUTORISER** la signature de tous les actes contractuels à ces opérations et confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à son représentant légal, Madame Evelyne VELLY, Présidente de la Communauté de Communes des Deux Vallées du Canton de Fismes, pour la réalisation de l'emprunt et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Reçu en Sous-Préfecture  
Le 5 octobre 2009

**N° 2009-80 ÉCOLE PRIMAIRE DE JONCHERY-SUR-VESLE – LOT N° 4 – COUVERTURE  
ZINC/ÉTANCHEITÉ – AVENANT N° 1**

Mme VELLY explique qu'un marché a été passé le 28 mai 2007 avec l'entreprise GARNIER pour un montant de 79 218,24 € HT, relatif aux travaux du lot n° 4, dans le cadre de l'opération de construction de l'école primaire de Jonchery-sur-Vesle.

Ce marché a fait l'objet de révisions négatives en cours d'exécution (-6 239,30 € HT). Or, compte tenu des conditions spécifiques d'exécution de ce marché, le titulaire peut prétendre au rééquilibrage financier du contrat (Théorie de l'imprévision – circulaire interministérielle du 20 novembre 1974).

Un projet d'avenant a par conséquent été établi permettant d'indemniser le titulaire à hauteur de 90% du montant HT du préjudice, soit 5 615,37 € HT.

Le Conseil Communautaire,

CONSIDÉRANT l'exposé de Mme la Présidente,

VU, le Code des Marchés Publics,

VU, le projet d'avenant,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres,

**DÉCIDE**, à l'unanimité,

**D'AUTORISER** Mme la Présidente à signer l'avenant n° 1 au marché passé avec l'entreprise GARNIER, d'un montant de **5 615,37 € HT** représentant **7,09 %** du montant du marché initial, et portant le montant total du lot à **84 833,61 € HT**

Reçu en Sous-Préfecture  
Le 5 octobre 2009

---

## V -- QUESTIONS DIVERSES

---

- Mme VELLY indique que la Commission Européenne a approuvé le projet LIFE+2008 PYROBIO, porté par la société FINAXO.  
Elle rappelle que ce projet est soutenu par la Communauté de Communes ; l'expérimentation étant prévue sur le site de la station d'épuration de Fismes.  
Les prochaines étapes sont :
  - la signature du contrat avec la Commission Européenne en novembre 2009,
  - la réunion de lancement du projet à Fismes en janvier 2010.

---

L'ordre du jour ayant été abordé en totalité, la séance est levée à 20 h 15.